



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2020, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	13
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	<i>Date convocation : 08/10/2020</i>	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne, VANDAMME Benoît

Absents excusés : JAYER Gérard, QUODBACH Sandrine (procuration à Nadine MULLER)

Absent :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/09/2020
- décisions prises par le Maire depuis la séance du 10/09/2020, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- ONF : Travaux forestiers 2021– Etat de prévisions des coupes
- ONF : Travaux d'exploitation 2021 en ATDO
- ONF : Prestation bois de chauffage 2021
- ONF : Fixation du prix de vente du bois de chauffage façonné-débardé 2021
- ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2021 (bois de chutes)
- ONF : Etat d'assiette 2022
- Adhésion à la MATEC (MOSELLE AGENCE TECHNIQUE du Département de la Moselle)
- MATEC : Convention constitutive – groupement de commandes Electricité 2022
- Travaux : Gestion des eaux de ruissèlement Rue des Prés et demande de subvention
- Personnel communal : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- Questions diverses...

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 10.09.2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Joël SCHMITT comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 10 septembre 2020.

POINT SUPPLEMENTAIRE :

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du Jour, à savoir : Mise en place de la « Participation Citoyenne » à la prévention des atteintes aux biens ». Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° DCM : 36/2020

Objet : ONF : Travaux forestiers 2021 – Etat de prévisions des coupes

Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation 2021 et l'état de prévision des coupes à marteler en forêt communale de Francaltroff pour 2021.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises de bûcheronnage et de débardage :

- SAS ETF JAYER de Bénestroff
- M. WAHL Jean-Louis de Lindre-Haute



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le programme des travaux 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarrer les travaux avec l'entreprise suivante :
SAS ETF JAYER de Bénestroff pour l'abattage/façonnage et pour le débardage

Votants :	14
Pour :	14 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 37/2020

Objet : ONF : Travaux d'exploitation 2021 en ATDO

Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente le devis d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation et de débardage, travaux de cubage classement, travaux d'exploitation de stères et bois de chauffage à réaliser en assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2021.

Les honoraires d'ingénierie pour les travaux d'exploitation s'élèvent à une rémunération de **3 932,00 € HT**. (TVA 20 %, Fonctionnement)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de **3 932,00 € HT** soit **4 718,40 € TTC** pour les frais d'ingénierie de l'ONF pour les travaux 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour l'année 2021.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 38/2020

Objet : ONF : Prestation bois de chauffage 2021

Classification : 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'ONF concernant la prestation bois de chauffage ci-dessus détaillée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF s'élevant pour l'année 2020 à **1 550 € HT** soit **1 860 € TTC**

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 39/2020

Objet : ONF : Fixation du prix de vente du bois de chauffage façonné-débardé 2021

Classification : 8.8 Environnement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 39 € H.T.** le prix du stère de bois de chauffage façonné-débardé en bordure de forêt pour les habitants de Francaltroff.
Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres de la Commune avec un délai de réponse fixé au 18 novembre 2020.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 40/2020

Objet : ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2021 (bois de chutes)

Classification : 8.8 Environnement

En 2007, la commune avait délibéré en limitant les demandes aux personnes habitant Francaltroff et se chauffant au bois avec une limite à une demande par foyer.

Afin d'éviter les débordements et les attributions non justifiées, les élus ont décidé de responsabiliser les demandeurs en leur demandant :

- de venir s'inscrire personnellement en Mairie
- de signer une attestation certifiant qu'ils utilisent le bois (bûche) comme moyen de chauffage et que ce bois est destiné à leur consommation personnelle
- qu'ils s'engagent à réaliser eux-mêmes leurs coupes de bois

Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 18 novembre 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE à 7,00 € H.T.** le prix de vente du stère des menus-produits (bois de chutes).

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 41/2020

Objet : ONF : Etat d'assiette 2022

Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état d'assiette pour l'exercice 2022 (martelage des coupes de 2022).

Prévision :

- 1 parcelle en amélioration sur une surface totale de **10,48 ha** (parcelles 1) avec un volume total estimé à **262 m³**
- 1 parcelle en régénération sur une surface totale de **9,88 ha** (parcelle 19) avec un volume total estimé à **395,20 m³**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- = **ACCEPTÉ** les prévisions de coupes pour 2022
- = **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette 2022

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 42/2020

Objet : Adhésion à la MATEC (MOSELLE AGENCE TECHNIQUE du Département de la Moselle)

Classification : 1.4 Autres types de contrats

La MATEC (MOSELLE AGENCE TECHNIQUE du Département de la Moselle) apporte aux collectivités adhérentes qui le souhaitent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans différents domaines (voirie, travaux divers, aménagements, etc...). Monsieur le Maire propose l'adhésion à cet organisme conformément aux statuts de la MATEC ci-annexés.

Le Conseil Municipal de FRANCAITROFF, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'ADHERER** à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" (MATEC), Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, pour représenter la Commune de Francaltroff, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 43/2020

Objet : MATEC : Convention constitutive – groupement de commandes Electricité 2022

Classification : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de FRANCAITROFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 44/2020

Objet : Travaux : gestion des eaux de ruissèlement Rue des Prés et demande de subvention

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux visant à gérer les eaux de ruissèlement de la Rue des Prés.

Il est primordial de régler au plus vite la problématique liée aux dégâts des eaux rue des Prés. En effet, les aléas climatiques récurrents (orages, fortes pluies) nous obligent à modifier le réseau d'évacuation des eaux urgemment dans une zone précise de notre commune.

L'habitation située au 8 rue de Guéring a déjà subi 2 dégâts des eaux en l'espace de 15 mois (le 9 août 2019 et le 24 mai 2018). Il est certain que cette situation se reproduira dans un avenir proche si des travaux ne sont pas mis en œuvre.

Le montant total du projet est estimé à 30 730,00 € H.T. soit 36 876,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de reporter ce point à une réunion ultérieure en attendant un complément d'information.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 45/2020

Objet : Personnel communal : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Classification : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
 -*Rédacteur Territorial*
 -*Adjoint administratif Territorial*
 -*Adjoint technique Territorial*
 - *Adjoint d'animation territoriale*
 -*ATSEM*
 -*Adjoint du patrimoine Territorial*
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;
- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 46/2020

Objet : Mise en place de la « Participation citoyenne » à la prévention des atteintes aux biens

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise en place du Dispositif « Participation citoyenne ». La Préfecture propose aux communes, en collaboration avec les forces de l'ordre, sous le contrôle du Procureur de la République et de Monsieur le Préfet de la Moselle, un projet de participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Des référents par quartiers, lieux-dits peuvent être désignés par le Conseil Municipal pour assurer cette mission sur la base du volontariat.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la mise en place du dispositif « participation citoyenne »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21h45.

Le Maire :
Daniel CUFER



Affiché en mairie le : 20 octobre 2020